



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-six Février de l'an deux-mille-vingt
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 29 Avril 2020

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. DAURIAC

32 délégués ont été convoqués : 12 étaient présents, 11 délibérations ont été données

Secrétaire de séance : M. BRAEM

Conditions de réunion et de constat de quorum modifiées par la loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DELIBERATION ADOPTEE à l'unanimité.

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	
BAGES		
BIZANET	M. BRAEM	
COURSAN		MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY	
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON	MME. SORIANO	
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN		M. SENTOST
OUVEILLAN		
RAISSAC	MME. CABROL	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	MME. LOÏS	
VINASSAN	MME. IMBERNON	

Procurations : M. POCIELLO à M. JUNCY, M. LAZES à M. SENTOST, M. RIPOLL à M. SENTOST, MME. BOFFELLI à M. DAURIAC, MME. COMBRES à MME. SORIANO, M. GAGNOULET à M. DAURIAC, M. KHADRI à MME. SORIANO, M. PECH à MME. SAOULI, M. VIVEN à MME. CABROL, MME. FORTI à M. MENAGER, MME. FEBRER à MME. CABROL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2020 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 26 Février 2020 à Montredon des Corbières ainsi que l'adoption du montant de la participation communale de ce jour.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	72 971,27 €
Chap. 013	Atténuation de charges	0.00 €
74748	Participation communale	398 910,00 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
TOTAL		505 081,27 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	33 800.00 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	65 500.00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	6 882.34 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	384 260,97 €
Chap. 66	Charges financières	14 637.96 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0.00 €
TOTAL		505 081,27 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	134 694,29 €
Chap. 040	Amortissements	6 882,34 €
Chap. 10	FCTVA	838,38 €
Total		142 415,01 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	21 028,77 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	121 386,24 €
Total		142 415,01 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa
07/05/20	

